

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL012_2024-DE



OBJET : N°012.2024

**APPROBATION DU PROCES
VERBAL DE LA SEANCE DU
05 FEVRIER 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	24
Pouvoirs :	04
Excusés :	14
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL012_2024-DE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°01.2024 de la séance du 05 février 2024.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



OBJET : N°013.2024

**APPROBATION DE LA MISE
EN NON-VALEUR DES
FACTURES IMPAYEES NON
RECOUVRABLES 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	24
Pouvoirs :	04
Excusés :	14
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le courrier de la Direction des Finances Publics, en date du 29/12/2022 demandant jugés irrécouvrables ;

Vu la liste Hélios n°5249270031 éditée par les services de la trésorerie de Bonneville définissant les produits irrécouvrables de 44 factures pour un montant de 4 086.28€.

Le Président présente la liste des factures qui n'ont pu être recouvrées ni par la procédure de relance et de coupure suite à des impayés effectuée par les services de la régie, ni par la procédure de recouvrement effectuée par les services de la trésorerie.

Le Président précise que les motifs de non recouvrement sont :

- Décédé et demande de renseignements négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur aux poursuites
- Poursuite sans effet
- Combinaison infructueuse d'actes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 4 086.28 €
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférant.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	R-17-1	BELHAJ Nourredine	18,57	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-17-1	BELHAJ Nourredine	1,74	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-17-1	BELHAJ Nourredine	16,04	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-17-1	BELHAJ Nourredine	0,93	RAR inférieur seuil poursuite
		BELHAJ Nourredine (Total pour le débiteur)	37,28 €	
2017	R-76-131	BESSON Guylene	3,48	Poursuite sans effet
2017	R-76-131	BESSON Guylene	45,49	Poursuite sans effet
2017	R-76-131	BESSON Guylene	1,86	Poursuite sans effet
2017	R-76-131	BESSON Guylene	37,95	Poursuite sans effet
2019	R-87-25	BESSON Guylene	12,68	Poursuite sans effet
2019	R-87-25	BESSON Guylene	23,14	Poursuite sans effet
2019	R-87-25	BESSON Guylene	0,30	Poursuite sans effet
2019	R-87-25	BESSON Guylene	0,54	Poursuite sans effet
		BESSON Guylene (Total pour le débiteur)	125,44 €	
2021	T-323	BOCHATON Karine	27,50	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



		BOCHATON Karine (Total pour le débiteur)	27,50 €	
2018	R-308-5	BOLHER Jacqueline	11,31	Poursuite sans effet
2018	R-308-5	BOLHER Jacqueline	77,83	Poursuite sans effet
2018	R-308-5	BOLHER Jacqueline	28,87	Poursuite sans effet
		BOLHER Jacqueline (Total pour le débiteur)	118,01 €	
2021	R-847-3	BONINO Clément	27,50	RAR inférieur seuil poursuite
		BONINO Clement (Total pour le débiteur)	27,50 €	
2020	R-253-22	BURNIER Jean-Francois	0,81	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-22	BURNIER Jean-Francois	28,08	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-22	BURNIER Jean-Francois	0,45	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-22	BURNIER Jean-Francois	15,81	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-39	BURNIER Jean-Francois	1,08	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-39	BURNIER Jean-Francois	32,87	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-39	BURNIER Jean-Francois	27,30	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-39	BURNIER Jean-Francois	0,60	Décédé et demande renseignement négative
		BURNIER Jean-Francois (Total pour le débiteur)	107,00 €	
2020	R-933-38	CAPRON Jean Christian	52,68	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-933-38	CAPRON Jean Christian	30,74	Décédé et demande renseignement négative
2021	R-907-37	CAPRON Jean Christian	31,88	Décédé et demande renseignement négative
2021	R-907-37	CAPRON Jean Christian	24,86	Décédé et demande renseignement négative
		CAPRON Jean Christian (Total pour le débiteur)	140,16 €	
2019	R-150-3	CLAVAUD Remi	22,68	Poursuite sans effet
2019	R-150-3	CLAVAUD Remi	12,60	Poursuite sans effet
2019	R-150-3	CLAVAUD Remi	139,40	Poursuite sans effet
2019	R-150-3	CLAVAUD Remi	137,13	Poursuite sans effet
2019	T-334	CLAVAUD Remi	3,07	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



2019	T-334	CLAVAUD Remi	50,88	Poursuite sans effet
2019	T-334	CLAVAUD Remi	5,51	Poursuite sans effet
2019	T-334	CLAVAUD Remi	16,50	Poursuite sans effet
2019	T-334	CLAVAUD Remi	1,33	Poursuite sans effet
2019	T-334	CLAVAUD Remi	39,30	Poursuite sans effet
		CLAVAUD Remi (Total pour le débiteur)	428,40 €	
2020	R-350-17	CULLAZ Pierre	9,58	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-17	CULLAZ Pierre	20,49	Décédé et demande renseignement négative
		CULLAZ Pierre (Total pour le débiteur)	30,07 €	
2020	T-101	DAVONG Hengsak	14,49	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-101	DAVONG Hengsak	15,10	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-101	DAVONG Hengsak	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
		DAVONG Hengsak (Total pour le débiteur)	46,09 €	
2018	R-278-5	DUBOIS MOUNIER Gaelle	55,00	NPAI et demande renseignement négative
		DUBOIS MOUNIER Gaelle (Total pour le débiteur)	55,00 €	
2018	R-128-51	DUBOURGEAL Ginette	35,40	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-128-51	DUBOURGEAL Ginette	26,79	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-128-51	DUBOURGEAL Ginette	3,19	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-128-51	DUBOURGEAL Ginette	1,71	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-229-3	DUBOURGEAL Ginette	25,86	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-229-3	DUBOURGEAL Ginette	0,47	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-229-3	DUBOURGEAL Ginette	31,35	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-229-3	DUBOURGEAL Ginette	0,87	Décédé et demande renseignement négative
		DUBOURGEAL Ginette (Total pour le débiteur)	125,64 €	
2021	T-771	FERRARI Claude	8,39	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-771	FERRARI Claude	10,43	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



		FERRARI Claude (Total pour le débiteur)	18,82 €	
2018	R-155-20	FOVEAU Charles Emmanu	38,05	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-155-20	FOVEAU Charles Emmanu	21,61	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-314-7	FOVEAU Charles Emmanu	41,90	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-314-7	FOVEAU Charles Emmanu	22,03	NPAI et demande renseignement négative
		FOVEAU Charles Emmanu (Total pour le débiteur)	123,59 €	
2020	R-920-14	GUSTHIOT Herve	170,53	NPAI et demande renseignement négative
2020	R-920-14	GUSTHIOT Herve	29,09	NPAI et demande renseignement négative
2020	R-920-14	GUSTHIOT Herve	13,77	NPAI et demande renseignement négative
		GUSTHIOT Herve (Total pour le débiteur)	213,39 €	
2019	R-150-5	GUYOT Gauthier	1,50	Poursuite sans effet
2019	R-150-5	GUYOT Gauthier	2,70	Poursuite sans effet
2019	R-150-5	GUYOT Gauthier	21,13	Poursuite sans effet
2019	R-150-5	GUYOT Gauthier	18,84	Poursuite sans effet
2019	R-87-95	GUYOT Gauthier	10,53	Poursuite sans effet
2019	R-87-95	GUYOT Gauthier	79,11	Poursuite sans effet
2019	R-87-95	GUYOT Gauthier	73,16	Poursuite sans effet
2019	R-87-95	GUYOT Gauthier	5,85	Poursuite sans effet
		GUYOT Gauthier (Total pour le débiteur)	212,82 €	
2019	R-118-2	HERNANDEZ DIMITRI Ou	52,05	NPAI et demande renseignement négative
2019	R-118-2	HERNANDEZ DIMITRI Ou	3,75	NPAI et demande renseignement négative
2019	R-118-2	HERNANDEZ DIMITRI Ou	6,75	NPAI et demande renseignement négative
2019	R-118-2	HERNANDEZ DIMITRI Ou	61,83	NPAI et demande renseignement négative
		HERNANDEZ DIMITRI Ou (Total pour le débiteur)	124,38 €	
2018	R-235-6	JORDAN Patrick	46,70	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-235-6	JORDAN Patrick	16,16	NPAI et demande renseignement négative

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



2018	R-235-6	JORDAN Patrick	0,58	NPA et demande renseignement négative
		JORDAN Patrick (Total pour le débiteur)	63,44 €	
2020	R-276-71	LACAMPAGNE SEBASTIEN	108,65	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-276-71	LACAMPAGNE SEBASTIEN	5,25	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-705-69	LACAMPAGNE SEBASTIEN	4,65	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-705-69	LACAMPAGNE SEBASTIEN	52,27	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-705-69	LACAMPAGNE SEBASTIEN	102,58	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-705-69	LACAMPAGNE SEBASTIEN	8,37	Décédé et demande renseignement négative
		LACAMPAGNE SEBASTIEN (Total pour le débiteur)	281,77 €	
2018	R-276-1	LAFRIQUE Corinne	63,92	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-276-1	LAFRIQUE Corinne	5,51	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-276-1	LAFRIQUE Corinne	6,78	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-314-18	LAFRIQUE Corinne	4,93	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-314-18	LAFRIQUE Corinne	71,86	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-314-18	LAFRIQUE Corinne	5,88	NPAI et demande renseignement négative
		LAFRIQUE Corinne (Total pour le débiteur)	158,88 €	
2020	T-568	MOUNIER Pierre	0,98	RAR inférieur seuil poursuite
		MOUNIER Pierre (Total pour le débiteur)	0,98 €	
2018	R-128-129	NOIRA VASSALO Alzira	11,49	Poursuite sans effet
2018	R-128-129	NOIRA VASSALO Alzira	112,73	Poursuite sans effet
2018	R-128-129	NOIRA VASSALO Alzira	15,66	Poursuite sans effet
		NOIRA VASSALO Alzira (Total pour le débiteur)	139,88 €	
2021	T-867	OSMANO Guillaume	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-867	OSMANO Guillaume	11,60	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-867	OSMANO Guillaume	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-867	OSMANO Guillaume	8,42	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



		OSMANO Guillaume (Total pour le débiteur)	20,49 €	
2018	R-131-2	PERROTTON MARCELLE	3,48	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-131-2	PERROTTON MARCELLE	29,98	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-131-2	PERROTTON MARCELLE	14,21	Décédé et demande renseignement négative
		PERROTTON MARCELLE (Total pour le débiteur)	47,67 €	
2020	R-350-61	RASSIAT Patrick	36,23	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-61	RASSIAT Patrick	1,80	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-61	RASSIAT Patrick	27,70	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-61	RASSIAT Patrick	3,24	Décédé et demande renseignement négative
		RASSIAT Patrick (Total pour le débiteur)	68,97 €	
2020	R-920-3	SCHWAB Claude	29,24	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-920-3	SCHWAB Claude	454,44	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-920-3	SCHWAB Claude	51,03	Décédé et demande renseignement négative
		SCHWAB Claude (Total pour le débiteur)	534,71 €	
2019	R-87-29	SYLVAND Pierre	0,90	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-87-29	SYLVAND Pierre	1,62	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-87-29	SYLVAND Pierre	19,66	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-87-29	SYLVAND Pierre	30,25	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-27	SYLVAND Pierre	0,60	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-27	SYLVAND Pierre	28,51	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-27	SYLVAND Pierre	1,08	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-253-27	SYLVAND Pierre	33,43	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-36	SYLVAND Pierre	0,54	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-36	SYLVAND Pierre	29,25	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-36	SYLVAND Pierre	0,30	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-350-36	SYLVAND Pierre	23,42	Décédé et demande renseignement négative

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE



		SYLVAND Pierre (Total pour le débiteur)	169,56 €	
2018	R-131-1	TANCHOT ET LEBERT Dim	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-131-1	TANCHOT ET LEBERT Dim	1,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-131-1	TANCHOT ET LEBERT Dim	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-131-1	TANCHOT ET LEBERT Dim	1,36	RAR inférieur seuil poursuite
		TANCHOT ET LEBERT Dim (Total pour le débiteur)	3,00 €	
2019	R-87-146	VASSALO Alzira	12,81	Poursuite sans effet
2019	R-87-146	VASSALO Alzira	172,47	Poursuite sans effet
2019	R-87-146	VASSALO Alzira	27,00	Poursuite sans effet
2019	T-440	VASSALO Alzira	105,48	Poursuite sans effet
2019	T-440	VASSALO Alzira	18,66	Poursuite sans effet
2019	T-440	VASSALO Alzira	16,50	Poursuite sans effet
2019	T-440	VASSALO Alzira	14,54	Poursuite sans effet
2019	T-440	VASSALO Alzira	4,50	Poursuite sans effet
		VASSALO Alzira (Total pour le débiteur)	371,96 €	
2018	R-170-1	VIRIDIANA Jeanne	2,03	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-170-1	VIRIDIANA Jeanne	25,97	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-170-1	VIRIDIANA Jeanne	18,60	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-170-1	VIRIDIANA Jeanne	1,09	NPAI et demande renseignement négative
		VIRIDIANA Jeanne (Total pour le débiteur)	47,69 €	
2018	R-128-136	YORTH Christophe	11,19	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-128-136	YORTH Christophe	13,05	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-128-136	YORTH Christophe	97,90	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-170-5	YORTH Christophe	9,57	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-170-5	YORTH Christophe	76,04	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-170-5	YORTH Christophe	8,44	Combinaison infructueuse d actes

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE

Berger
Levrault

	YORTH Christophe (Total pour le débiteur)	216,19 €	
	Total	4 086,28 €	

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL013_2024-DE

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL014_2024-DE



OBJET : N°014.2024

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
SERVITUDE AVEC ENEDIS
POUR LES TRAVAUX
RESERVOIR D'OSSAT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

10 mètres, propriété d'ENEDIS sur
ID : 074-825312697-20240514-DEL014_2024-DE

Berger
Levrault

CONSIDERANT la présence d'une canalisation souterraine sur une longueur de la parcelle B 2255 appartenant à la régie des eaux Faucigny Glières ;

Le Président présente une convention de servitudes entre la société Enedis et la Régie des eaux Faucigny Glières qui définit la constitution des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la Régie des eaux Faucigny Glières :

Commune de Marignier

Section : B

n° : 2255

Cette convention est attribuée moyennant une indemnité de 20€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à régulariser l'acte authentique réitérant cette convention, et tout autre document nécessaire à l'opération.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



The logo features a blue stylized water drop icon on the left, followed by the text 'Régie des eaux' in a blue serif font and 'Faucigny-Glières' in a smaller blue sans-serif font below it. A handwritten signature in black ink is written over the logo.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL015_2024-DE

OBJET : N°015.2024

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE
DOMAINE DES
PRESTATIONS DE
TELEPHONIE FIXE, MOBILE
ET INTERNET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;
VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ont permis aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG)

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la téléphonie fixe, mobile et internet arrive à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que Régie des eaux Faucigny Glières a besoin d'outils de communication pour le fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au groupement d'intérêt public national du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) permet à ses membres, d'une part de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées et d'autre part, de respecter leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG), l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commande afin de bénéficier des avantages du RESAH notamment dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre.

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée :

- D'adhérer au RESAH au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- D'exécuter les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- D'établir des titres de recettes à l'attention de chaque membre du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata des consommations de chaque membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué entre les membres de manière permanente dans la limite fixée par la convention ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet entre communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la REFG, l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le SM3A et la CCFG;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la participation de la Régie des eaux Faucigny Glières aux divers frais du groupement au prorata des consommations de chaque membre du groupement ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** la CCFG à établir des titres de recette à l'attention des membres du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024
ID : 074-825312697-20240514-DEL015_2024-DE

- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL015_2024-DE

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL016_2024-DE



OBJET : N°016.2024

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
REQUALIFICATION DES
RUES DU QUARTIER DU
TUCINGES – BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	24
Pouvoirs :	04
Excusés :	14
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que la CCFG et la Commune ont inscrit un PPI pour la mise en accessibilité et rénovation des revêtements des rues du Quartier de Tucinge et que par ailleurs, la Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite procéder au remplacement des canalisations de branchements d'eaux et d'assainissement sur le périmètre de l'opération.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- la rue des Primevères,
- les impasses Perce Neige et Violettes,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Garantir un niveau d'accessibilité
- Apaiser la circulation
- Améliorer la qualité des voiries et pérenniser la maintenance

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

*La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie et de mise en place de PAV,

*La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

*La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées.

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

- La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la maîtrise d'œuvre pour la Régie des Eaux Faucigny Glières est exclue de cette co-maîtrise d'ouvrage. Elle sera assurée et financée en directe par la REFG et au prorata pour les autres maîtres d'ouvrage. Une coordination de cette maîtrise d'œuvre peut être assurée par le maître d'ouvrage désigné « unique » dans cette convention.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

- Le renouvellement des branchements réseau d'eau potable
- Le renouvellement partiel du réseau d'eaux Usées et mise en conformité
- La modification des grilles voirie du réseau d'eaux pluviales
- La mise en conformité et accessibilité des trottoirs
- La rénovation des revêtements chaussées et trottoirs
- Le remplacement des systèmes d'éclairage

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	CCFG	REFG
le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		X
le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
le coût des travaux d'aménagement de la voirie (terrassements, soutènements, revêtements en enrobés)		X	
le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux	Grilles	
le coût des travaux des réseaux d'eau potable			X
Le cout des travaux liés au génie électrique	X		
le coût des travaux des réseaux d'eaux usées			X
le coût des travaux d'éclairage public	X		
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X		
le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
le coût des travaux de maçonnerie	X		
le coût des travaux de serrurerie	X		
le coût de la signalisation de Police		X	
le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux, au stade AVP, s'élève à 565 075 € HT soit 678 090 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

	CCFG		Ville		REFG		Total général
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Travaux HT	228 210,00 €		45 445,00 €		240 035,00 €		
Imprévus 10%	22 821,00 €		4 544,50 €		24 003,50 €		
Travaux TTC	301 237,20 €		59 987,40 €		316 846,20 €		
Total arrondi	301 240,00 €	44,42%	60 000,00 €	8,85%	316 850,00 €	46,73%	678 090,00 €

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.
CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification des rues du quartier de Tucinge ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférent ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
 Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL017_2024-DE

OBJET : N°017.2024

**APPROBATION D'UNE
SERVITUDE AVEC LE CD74
POUR L'IMPLANTATION
D'UNE CAMERA SUR LE
BATIMENT DE LA STATION
D'EPURATION A SOLAISON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL017_2024-DE

Bernier
Levrault

CONSIDERANT la station de traitement d'eau potable de Solaison gérée par la régie des eaux Faucigny Glières et implantée en bordure de la RD186A ;

CONSIDERANT l'intérêt du service voirie du conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'implantation d'une caméra de surveillance permettant de compléter le dispositif actuel d'aide à la décision en période hivernale en appréciant visuellement à distance l'état des chaussées ;

Le Président propose la convention permettant de définir les conditions techniques, financières et administratives d'installation et de maintenance d'une caméra routière autonome sur la station de traitement de l'eau potable de Solaison.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention pour l'installation et l'utilisation d'une caméra routière d'aide à la décision pour le Département de la Haute-Savoie sur un bâtiment de la commune de Brison exploité par la régie des eaux Faucigny Glières;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



The logo of the Régie des eaux Faucigny-Glières is displayed, featuring a stylized blue water drop icon with a white 'R' inside. To the right of the icon, the text 'Régie des eaux' is written in a blue, sans-serif font, with 'Faucigny-Glières' in a smaller blue font below it. A black signature is written over the logo.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL018_2024-DE



OBJET : N°018.2024

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE
PORTANT SUR LES
TRAVAUX DE DEVOIEMENT
DU RESEAU D'EAUX USEES
DANS LE SECTEUR DE LA
CONFLUENCE DU BORNE
AVEC LE SM3A**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL018_2024-DE



VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, l'article L.3211-1 relatif aux compétences du conseil départemental

VU l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

CONSIDÉRANT que la gestion du réseau d'eaux usées sur le territoire de Bonneville, relève actuellement du champ de compétence de la régie des eaux Faucigny Glières (REFG) ;

CONSIDÉRANT que le réseau d'eaux usées existant traverse de part en part le périmètre aval des travaux de confortement et de restauration des digues du Borne dont le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est porteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) d'engager un dévoiement du réseau d'eaux usées impacté par les travaux sur les digues du Borne ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de transfert de compétence et de gestion ultérieure sera établie entre la régie des eaux Faucigny Glières (REFG) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) à l'issue des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées situés entre la station d'épuration et le futur déversoir d'orage « MOZART »
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL020_2024-DE



OBJET : N°020.2024

APPROBATION DE
L'AVENANT N°2 DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC LA
CCFG DANS LE CADRE DU
CONTRAT ARVE PURE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL020_2024-DE



VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 portant approbation des statuts (n°15) de la Communauté de communes Faucigny-Glières notamment les articles 7.1.6 eau et 7.1.7 assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 du CGCT ;

VU la délibération n°234-2019 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 portant création de la régie des eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n°123-2019 du 14 mai 2019 du conseil communautaire approuvant le contrat global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

VU l'avenant n°2 du contrat de bassin versant de l'Arve pour la gestion de l'eau 2019-2022, actant, d'une prolongation du délai de réalisation des actions inscrites dans le contrat jusqu'au 31 décembre 2023, la prolongation du volet « Arve Pure 2022 » jusqu'au 3 décembre 2024;

VU la délibération n°038-2020 du 11 février 2020 du conseil communautaire approuvant la convention Arve Pure 2020-2022 pour les actions de coordination et d'études du SM3A ;

VU la délibération n°050-2024 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention d'entente Arve Pure 2020 -2022 pour les actions de coordination et d'études du SM3A ;

VU la délibération n°165-2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 juillet 2019 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières concernant Arve Pure 2020-2022 ;

CONSIDERANT que, la régie des eaux Faucigny Glières disposant de moyens techniques et humaines pour accomplir les missions sur lesquelles s'est engagée la CCFG dans le cadre de ce contrat, une convention d'objectifs et de moyens avait été établie en 2019 jusqu'à décembre 2022 et un avenant n°1 qui a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, comme la prolongation du contrat global de bassin versant pour la gestion de l'eau 2019-2022 proroge aussi le dispositif Arve Pure 2022 jusqu'en 31 décembre 2023, il convient de prolonger par avenant n°2, la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières pour la mise en œuvre d'Arve Pure 2020-2022 ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières porte sur l'article 5 de l'avenant n°1 prolongeant la durée jusqu'au 3 décembre 2023 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières pour la mise en œuvre d'Arve Pure, ci-annexé ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur ou son représentant légal à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document afférent.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL021_2024-DE

OBJET : N°021.2024

**APPROBATION DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION
CD74 POUR TRAVAUX
SECTEUR DES VILLARDS –
GLIERES VAL DE BORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

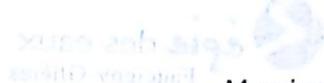
Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,



Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL021_2024-DE



Considérant le zonage assainissement de la commune de Glières Val de Borne est une zone d'assainissement collectif à moyen terme ;
Considérant la non présence à ce jour du service public d'assainissement collectif sur le secteur des Villards sur la commune de Glières Val de Borne ce qui entraîne des difficultés concernant la qualité de l'eau des cours d'eau ;
Considérant la politique de renouvellement des canalisations d'eau potable de la régie des eaux Faucigny Glières afin d'améliorer les rendements de réseau ;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable pour le village des Villards. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour pérenniser l'alimentation en eau potable du secteur et étendre le service public de collecte des eaux usées.

Le projet doit permettre :

- De renouveler les réseaux de distribution de l'eau potable de la route des Villards et de l'allée Guillaume Fichet;
- D'étendre le réseau de collecte des eaux usées route du Villards, route de Chatubras, allée Guillaume Fichet et Chemin de Chatubras ;
-

Les travaux qui pourraient bénéficier de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT	
1	Travaux Phase 1	2024	334 615.50 €	
2	Travaux Phase 2	2025	347 063.50 €	
3	Travaux Phase 3	2026	213 375.50 €	
	Total HT		905 054.50 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le conseil départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2024-2025-2026 ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL022_2024-DE



OBJET : N°022.2024

**APPROBATION DE LA
DEMANDE SUBVENTION
CD74 POUR TRAVAUX
SECTEUR DE PUZE –
GLIERES VAL DE BORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL022_2024-DE

Resser
Levraut

Considérant les difficultés récurrentes d'alimentation en eau potable sur le secteur de Puze ;
Considérant la non présence à ce jour du service public de distribution de l'eau potable sur le secteur de Puze et les difficultés croissantes d'alimenter ce secteur à partir de sources privées ;
Considérant la non-conformité de la gestion réglementaire des périmètres de protection de la ressource en eau du forage de Puze ;
Considérant la politique de renouvellement des canalisations d'eau potable de la régie des eaux Faucigny Glières afin d'améliorer les rendements de réseau ;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet de réhabilitation et d'extension du réseau d'eau potable pour le village de Puze. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour mettre en conformité et pérenniser l'alimentation en eau potable du secteur.

Le projet doit permettre :

- De mettre en conformité le captage de Puze
- De mettre en place un réservoir de stockage
- De renouveler les réseaux de distribution de l'eau potable de la route de Puze;
- De mettre en place les dispositifs de comptage nécessaires à la facturation du service

Les travaux qui pourraient bénéficier de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT	
1	Etude et suivi du projet	2025	44 396 €	
2	Forage et réservoir	2025	135 215 €	
	Canalisations	2025	401 920 €	
	Total HT		593 031€	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le conseil départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2025 ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL023_2024-DE



OBJET : N°023.2024

**APPROBATION DU
PAIEMENT D'UNE
INDEMNITE DE
COMPENSATION POUR
REPLACEMENT DES
BRANCHEMENTS SUITE A
DEPLACEMENT DU
COMPTEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Mathieu Clerc
Secrétaire de séance

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L2224-12 du CGCT définissant l'obligation d'établissement d'un réseau public de distribution d'eau potable ;

Vu l'article 21 du règlement de service de distribution de l'eau potable de la régie des eaux Faucigny Glières approuvé par délibération du conseil d'administration le 07 janvier 2019 ;

Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme qui définit qu'un branchement d'eau potable est un équipement propre dont la réalisation et le financement est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire ;

Considérant la politique de la régie des eaux Faucigny Glières en termes de renouvellement des canalisations publiques de distribution de l'eau potable qui s'accompagne par un renouvellement des branchements et du déplacement du compteur en limite de domaine public le cas échéant ;

Considérant que lors du déplacement du compteur en limite du domaine public, la partie de branchement, initialement situé avant compteur, doit être rétrocédé au propriétaire du terrain ;

Considérant que préalablement à la rétrocession de la partie de branchement initialement avant compteur, le service des eaux peut procéder à l'évaluation de l'état de cet équipement et procéder à sa réhabilitation le cas échéant ;

Considérant les difficultés pour intervenir sur un équipement public situé en domaine privé lorsque le compteur est situé, préalablement aux travaux de renouvellement de la canalisation publique, en domaine privé ;

Le Président propose une alternative au renouvellement de la partie de branchement à rétrocéder lors du changement de position du compteur.

La régie des eaux Faucigny Glières proposera de verser une indemnité pour solde de tout compte en contrepartie du transfert de responsabilité. Le propriétaire, en retour, s'engage à supporter la charge des travaux de renouvellement ou de réparation ultérieurs. Le montant de l'indemnité est fixé de la manière suivante :

- Montant forfaitaire : 900 €
- Montant variable : 100€ par mètre linéaire (distance en ligne droite entre la nouvelle localisation du compteur située en limite du domaine public et l'habitation)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** que la possibilité de proposer une indemnité au propriétaire d'une habitation lors du déplacement du compteur en limite du domaine public pour solde de tout compte en contrepartie du transfert de responsabilité lié au branchement d'eau potable ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la méthode de calcul ci-dessous pour la-dite indemnité :
 - Montant forfaitaire : 900 €
 - Montant variable : 100€ par mètre linéaire (distance en ligne droite entre la nouvelle localisation du compteur située en limite du domaine public et l'habitation)
- **AUTORISE (à l'unanimité)** M. le Directeur à procéder aux paiements de ces indemnités.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

Bescher
Levraut

ID : 074-825312697-20240514-DEL024_2024-DE

OBJET : N°24.2024

**APPROBATION DU CALCUL
DES COEFFICIENTS DE
POLLUTION POUR LES
CONVENTIONS DE
DEVERSEMENT LIES AUX
RACCORDEMENTS D'EAUX
USEES NON DOMESTIQUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article 30 du règlement de service assainissement collectif approuvé par délibération du conseil d'administration de la régie des eaux Faucigny Glières du 05 février 2024 définissant la mise en place de coefficient de pollution pour le calcul des redevances des eaux usées non domestiques ;
Considérant le coefficient de pollution qui permettra de prendre en compte dans le calcul des factures la nature des effluents et leur potentiel de pollution par rapport à des effluents domestiques de la façon suivante :

$$F = Pf + V * Pv * Cp$$

- ▶ Avec
 - ▶ F: Facture d'assainissement
 - ▶ Pf: Part fixe assainissement collectif domestique
 - ▶ V: Volume comptabilisé par le compteur
 - ▶ Pv: Coût du m³
 - ▶ Cp: Coefficient de Pollution

Le Président propose le mode de calcul suivant :

$$Cp = K1 + K2 * \frac{\frac{[MES]}{[MES]_0} + \frac{[DBO5]}{[DBO5]_0} + \frac{[DCO]}{[DCO]_0} + \frac{[NGL]}{[NGL]_0} + \frac{[Ptot]}{[Ptot]_0}}{n}$$

- ▶ Avec
 - ▶ K1=0,65
 - ▶ K2=0,35
 - ▶ n: nombre de paramètres
 - ▶ [MES]: concentration en matière en suspension du rejet
 - ▶ [MES]₀: concentration en matière en suspension d'un rejet domestique: 250 mg/L
 - ▶ [DBO5]: concentration en Demande Biologique en Oxygène du rejet
 - ▶ [DBO5]₀: concentration en Demande Biologique en Oxygène d'un rejet domestique: 300 mg/L
 - ▶ [DCO]: concentration en Demande Chimique en Oxygène du rejet
 - ▶ [DCO]₀: concentration en Demande Chimique en Oxygène d'un rejet domestique: 700 mg/L
 - ▶ [NGL]: concentration en Azote du rejet
 - ▶ [NGL]₀: concentration en Azote d'un rejet domestique: 75 mg/L
 - ▶ [Ptot]: concentration en Phosphore du rejet
 - ▶ [Ptot]₀: concentration en Phosphore d'un rejet domestique: 11 mg/L

Avec ce coefficient de pollution, les redevances eaux usées des émetteurs d'effluents non domestiques seront proportionnelles à la pollution rejetée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le calcul des coefficients de pollution selon les formules ci-dessus pour les effluents non domestiques dont les émetteurs sont soumis à des convention de déversement ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** le directeur à émettre des factures prenant en compte pour les redevances le calcul des coefficients de pollution ;

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLU



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL025_2024-DE



OBJET : N°025.2024

**APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION DU BUDGET
EAU POTABLE 2023 DE LA
REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212 administratif et du compte de gestion,

Considérant le budget 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECLARE (à l'unanimité)** que le compte de gestion du budget principal de la régie pour l'exercice 2023 dressé ci-dessous selon le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

BUDGET REFG AEP		
-----------------	--	--

INVESTISSEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
	3 472 234.46€	4 106 500.98€
EXCEDENT		634 266.52€

FONCTIONNEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
	4 526 804.51€	4 604 303.89€
EXCEDENT		77 499.38€

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL_026_2024-DE



OBJET : N°026.2024

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET EAU POTABLE
2023 DE LA REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	03
Excusés :	16
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PASQUIER, 1^{er} Vice-Président (Le Président, Stéphane VALLI étant sorti pour le vote du compte administratif.

VOTES

Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Christian VALENTINI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Stéphane VALLI.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant le compte de gestion du budget de l'exercice 2023 de la régie des eaux Faucigny Glières approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le compte administratif 2023 du budget principal de la régie des eaux Faucigny Glières, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE	
---------------------------------	--

INVESTISSEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
Excédent N-1	1 282 943.93	
	3 472 234.46€	4 106 500.98€
RESULTAT DE CLOTURE	-648 677.41€	

FONCTIONNEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT N-1		1 254 618.80€
	4 526 804.51€	4 604 303.89€
RESULTAT DE CLOTURE	1 332 118.18 €	

RESTES A REALISER	
	106 920.38€

BESOIN DE FINANCEMENT	755 597.79€	
EXCEDENT REPORT A NOUVEAU		576 520.39€

- **CONSTATE (à l'unanimité)** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT (à l'unanimité) la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE (à l'unanimité) les résultats définitifs tels que résumés

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL_026_2024-DE



Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL_027_2024-DE



OBJET : N°027.2024

APPROBATION DE
L'AFFECTATION DES
RESULTATS DU BUDGET
EAU POTABLE 2023 DE LA
REGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL_027_2024-DE

Rechercher le résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.211-131 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant le compte de gestion du budget de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Considérant le compte administratif du budget de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORT A NOUVEAU (R 002)	AFFECTATION BESOIN DE FINANCEMENT (R 1068)
576 520.39€	755 597.79€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AFFECTE (à l'unanimité)** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal eau potable, en attribuant 755 597.79€ en section d'investissement pour couvrir le besoin de fonctionnement et 576 520.39€ en excédent de fonctionnement.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

Beser
Lev'Suit

ID : 074-825312697-20240514-DEL028_2024-DE

OBJET : N°028.2024

**APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE EAUX USEES 2023
DE LA REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

131 relatif à l'adoption du compte
ID : 074-825312697-20240514-DEL028_2024-DE

Berger
LEVRAUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le budget 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2023 approuvés lors de la même séance du conseil administration ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECLARE (à l'unanimité)** que le compte de gestion du budget annexe de la régie pour l'exercice 2023 dressés ci-dessous selon le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

BUDGET REFG EU		
-----------------------	--	--

INVESTISSEMENT REALISE		
311	DEPENSES	RECETTES
	2 323 065.57€	2 345 848.78€
EXCEDENT		22 783.21€

FONCTIONNEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
	3 612 761.47€	3 564 010.43€
DEFICIT	48 751.04€	

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

 Régie des eaux
d'Aucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

Besler
Levrault

ID : 074-825312697-20240514-DEL_027_2024-DE

OBJET : N°027.2024

APPROBATION DE
L'AFFECTATION DES
RESULTATS DU BUDGET
EAU POTABLE 2023 DE LA
REGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant le compte de gestion du budget de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Considérant le compte administratif du budget de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORT A NOUVEAU (R 002)	AFFECTATION BESOIN DE FINANCEMENT (R 1068)
576 520.39€	755 597.79€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AFFECTE (à l'unanimité)** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal eau potable, en attribuant 755 597.79€ en section d'investissement pour couvrir le besoin de fonctionnement et 576 520.39€ en excédent de fonctionnement.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL029_2024-DE



République française



OBJET : N°029.2024

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 DU
BUDGET ANNEXE EAUX
USEES DE LA REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	03
Excusés :	16
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PASQUIER, 1^{er} Vice-Président (Le Président, Stéphane VALLI étant sorti pour le vote du compte administratif.

VOTES

Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Christian VALENTINI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Stéphane VALLI.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1 et L.2121-21 relatifs au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant le compte de gestion du budget de l'exercice 2023 de la régie des eaux Faucigny Glières approuvés lors de la même séance du conseil administration ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny Glières, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAUX USEES		
-----------------------------	--	--

INVESTISSEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
Excédent N-1		90 301.08€
	2 323 065.57€	2 345 848.78€
RESULTAT DE CLOTURE	+113 084.29€	

FONCTIONNEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT N-1		
	3 612 761.47€	3 564 010.43€
RESULTAT DE CLOTURE	-48 751.04 €	

RESTES A REALISER		
	311 281.10€	

BESOIN DE FINANCEMENT		
EXCEDENT REPORT A NOUVEAU		

- **CONSTATE (à l'unanimité)** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL029_2024-DE

- **RECONNAIT (à l'unanimité)** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE (à l'unanimité)** les résultats définitifs tels que résumés

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL029_2024-DE



Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL029_2024-DE



OBJET : N°029.2024

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 DU
BUDGET ANNEXE EAUX
USEES DE LA REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	23
Pouvoirs :	03
Excusés :	16
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PASQUIER, 1^{er} Vice-Président (Le Président, Stéphane VALLI étant sorti pour le vote du compte administratif.

VOTES

Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET et Christian VALENTINI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Stéphane VALLI.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1 et L.2121-21 relatifs au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant le compte de gestion du budget de l'exercice 2023 de la régie des eaux Faucigny Glières approuvés lors de la même séance du conseil administration ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny Glières, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAUX USEES	
-------------------------------------	--

INVESTISSEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
Excédent N-1		90 301.08€
	2 323 065.57€	2 345 848.78€
RESULTAT DE CLOTURE	+113 084.29€	

FONCTIONNEMENT REALISE		
	DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT N-1		
	3 612 761.47€	3 564 010.43€
RESULTAT DE CLOTURE	-48 751.04 €	

RESTES A REALISER	
	311 281.10€

BESOIN DE FINANCEMENT		
EXCEDENT REPORT A NOUVEAU		

- **CONSTATE (à l'unanimité)** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT (à l'unanimité) la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE (à l'unanimité) les résultats définitifs tels que résumés

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20240514-DEL029_2024-DE

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL029_2024-DE

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL030_2024-DE



OBJET : N°030.2024

**APPROBATION DE
L'AFFECTATION DES
RESULTATS DU BUDGET
EAUX USEES 2023 DE LA
REGIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

Rechercher

ID : 074-825312697-20240514-DEL030_2024-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-1 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant le compte de gestion du budget de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Considérant le compte administratif du budget de l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du conseil administration ;

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif du budget annexe comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORT A NOUVEAU (R 002)	REPORT A NOUVEAU (R 001)
0.00€	113 084.39€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AFFECTE (à l'unanimité)** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal eaux usées, en attribuant 113 084.39€ en excédent d'investissement.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240514-DEL_031_2024-DE



OBJET : N°031.2024

**APPROBATION DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2024
EAU POTABLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 24
Pouvoirs : 04
Excusés : 14
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ, Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI, Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL_031_2024-DE

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2024, il est nécessaire que le Conseil d'administration adopte un budget supplémentaire qui reprend notamment les résultats de l'exercice 2024 ;

Le Président explique que le budget supplémentaire reprend des reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles.

1) L'intégration du résultat 2023

Le budget supplémentaire intègre la décision d'affectation du résultat 2023 prise par le conseil d'administration. Cette intégration se traduit par les inscriptions suivantes :

- **Excédent de fonctionnement :**

576 520.39€ enregistrés sur le compte 002 en recettes de fonctionnement

- **Excédent d'investissement :**

755 597.79€ enregistrés sur le compte 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement reporté pour combler déficit (avec RAR))

Ces écritures ont été constatées au compte administratif 2023.

2) Les reports de l'exercice précédent

RAR investissements 2023 en dépenses : 106 920.38 €

Régie des Eaux Faucigny Glières
15 RUE DU BOIS DES TOURS
74130 Bonneville

16/02/2024 - 15:27:53

Etat des dépenses engagées non mandatées

Régie des eaux Faucigny Glières Eau Potable - 2023

Date SF	Compte	Opération pour vote	Reste à réaliser
Engagement:	2020000274 - MOE TRAVAUX SECTEURS DES ILES 21531	Tiers: INFRAROUTE	6428.00 € 6428.00 €
Engagement:	2022000492 - SPS RSV OSSAT 21351	Tiers: ALPES CONTROLES	928.57 € 928.57 €
Engagement:	2022000572 - ETUDE PUZE GVB 21531	Tiers: HYDRETUDES	8580.00 € 8580.00 €
Engagement:	2022000633 - ETUDE ROUTE DE CHEZ CICLET BONNEVILLE 21531	Tiers: HYDRETUDES	4990.00 € 4990.00 €
Engagement:	2023000041 - MAITRISE D'OEUVRE 21531	Tiers: HYDRETUDES	21745.00 € 21745.00 €
Engagement:	2023000184 - GVB - RENOUVELLEMENT DISTRIBUTION PUYAT 21531	Tiers: NICOT INGENIEURS CONSEILS	5520.00 € 5520.00 €
Engagement:	2023000203 - GVB - TRAVAUX PUZE 21531	Tiers: TERACTION	17875.00 € 17875.00 €
Engagement:	2023000226 - TRAVAUX BR - SOLAISON LA TORCHE 21531	Tiers: HYDRETUDES	32382.00 € 32382.00 €
Engagement:	2023000478 - MA - TRAVAUX ROUTE DE L'EPONNET 21531	Tiers: HEINRICH CANALISATION VHM	8471.81 € 8471.81 €

Le présent état est arrêté à la somme de :
L'ordonnateur :
106920.38 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL_031_2024-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL_031_2024-DE

3) Les ajustements de recettes et les dépenses nouvelles

Le Président expose les conditions de préparation du budget supplémentaire du budget principal (eau potable) pour la Régie des Eaux Faucigny Glières, arrêté aux chiffres suivants :

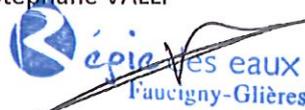
SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	576 028.92 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	576 028.92 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	1 031 626.71 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	1 031 626.71 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget supplémentaire du budget eau potable 2024 de la Régie des Eaux Faucigny Glières avec les inscriptions nouvelles de crédits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 074-825312697-20240514-DEL032_2024-DE

République française



OBJET : N°032.2024

**APPROBATION DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2024
EAUX USEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MAI 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	24
Pouvoirs :	04
Excusés :	14
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du dix neuf avril, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Marignier, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Nadège LUCAS et Murielle VALERO, et Messieurs Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Mathieu CLERC, David ANCRENAZ, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Patricia BALLARA a donné pouvoir à Monsieur David ANCRENAZ,
Monsieur Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Véronique GUERIN, et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Fatih BASTUG, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL032_2024-DE

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectifs budgétaires complémentaires au budget primitif ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2024, il est nécessaire que le Conseil d'administration adopte un budget supplémentaire qui reprend notamment les résultats de l'exercice 2024 ;

Le Président explique que le budget supplémentaire reprend des reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles.

1) L'intégration du résultat 2023 de la régie des eaux Faucigny Glières

Le budget supplémentaire intègre la décision d'affectation du résultat 2023 prise par le conseil d'administration. Cette intégration se traduit par les inscriptions suivantes :

- **Déficit de fonctionnement :**

48 751,04 € enregistrés sur le compte 002 en dépenses de fonctionnement

- **Excédent d'investissement :**

113 084,29 € enregistrés sur le compte 001 en recettes d'investissement

Ces écritures ont été constatées au compte administratif 2023.

2) Les reports de l'exercice précédent

Régie des Eaux Faucigny Gtières
15 RUE DU BOIS DES TOURS
74130 Bonneville

Etat des dépenses engagées non mandatées

Régie des Eaux Faucigny Gtières Eaux Usées - 2023

16/02/2024 - 15:30:06

Date SF	Compte	Opération pour vote	Reste à réaliser
Engagement :	2023000443 - MO BO-TRAVAUX SECTEUR VORZIERS-FOULAZ 21532	Tiers : HYDRETIJDES	24950.00 € 24950.00 €
Engagement :	2023000487 - TRAVAUX AYZE - ROUTE DE MIMONET 21532	Tiers : IMB INGENIERIE DU MONT-BLANC	8182.90 € 8182.90 €

Le présent état est arrêté à la somme de : 311281.10 €
L'ordonnateur :

RAR investissements 2023 en dépenses : 311 281.10 €

<p>Etat des dépenses engagées non mandatées Régie des Eaux Faucigny Gières Eaux Usées - 2023</p>	<p>16/02/2024 - 15:30:06</p>
<p>Régie des Eaux Faucigny Gières 15 RUE DU BOIS DES TOURS 74130 Bonneville</p>	

Date_SF	Compte	Opération pour vote	Tiers	Reste à réaliser
Engagement:	2020000369 - MOE BOURGEOAL BRISON		IMB INGENIERIE DU MONT-BLANC	1325.00 €
	21532			1200.00 €
	21532			125.00 €
Engagement:	2021000639 - MOE Travaux Entremont - GVB		NICOT INGENIEURS CONSEILS	19709.58 €
	21532			9854.79 €
	21532			9854.79 €
Engagement:	2022000150 - Bâtiment exploitation assainissement: Missions de contrôle techn		QUALICONSULT ALPES CONSTRUCTION	7900.00 €
	21351			6450.00 €
	21351			1450.00 €
Engagement:	2022000184 - MOE RUE D'ANTERNE MARIIGNIER		IMB INGENIERIE DU MONT-BLANC	1600.00 €
	21532			800.00 €
	21532			800.00 €
Engagement:	2022000263 - MOE BATIMENT EXPLOITATION ASSAINISSEMENT		DAVID FERRE ARCHITECTE	16834.80 €
	21351			260.80 €
	21351			16574.00 €
Engagement:	2022000278 - SPS BATIMENT EXPLOITATION		ALPES CONTROLES	200.00 €
	21351			200.00 €
Engagement:	2022000670 - TRAVAUX MISE A NIVEAU TAMPON RUE DE LA PRECISION		COLAS FRANCE	3245.86 €
	21532			1622.93 €
	21532			1622.93 €
Engagement:	2023000081 - LOGICIEL		YPRESIA	29365.00 €
	2183			29365.00 €
Engagement:	2023000082 - Travaux secteur du Bourgeal lot 2 - Brison		COLAS FRANCE	31010.86 €
	21532			31010.86 €
Engagement:	2023000083 - Travaux Secteur Bourgeal lot 1 - Brison		DECREMPS BTP	146221.05 €
	21532			146221.05 €
Engagement:	2023000128 - MA - TRAVAUX AVENUE D'ANTERNE		IMB INGENIERIE DU MONT-BLANC	2356.05 €
	21532			2356.05 €
Engagement:	2023000213 - TRAVAUX GVB - STEP DE BEFFAY		NICOT INGENIEURS CONSEILS	16380.00 €
	21532			16380.00 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL032_2024-DE

3) Les ajustements de recettes et les dépenses nouvelles

Le Président expose les conditions de préparation du budget supplémentaire du budget annexe (eaux usées) pour la Régie des Eaux Faucigny Glières, arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	75 000.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	75 000.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	159 334.25 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	159 334.25 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget supplémentaire du budget eaux usées 2024 de la Régie des Eaux Faucigny Glières avec les inscriptions nouvelles de crédits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240514-DEL032_2024-DE